



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-528

Objet : Rue Victor Hugo

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 septembre 2019, présentée par Eiffage, afin d'effectuer l'enlèvement des bungalows,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, rue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre la Rue du Capitaine Martin et la Rue Joseph L'amour de Caslou, il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au droit du bâtiment Eiffage, le lundi 30 septembre 2019 de 13h30 à 16h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre la Rue du Capitaine Martin et la Rue Joseph L'amour de Caslou, il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au droit du bâtiment Eiffage, le lundi 30 septembre 2019 de 13h30 à 16h.

ARTICLE 2 : L'entreprise Eiffage sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 septembre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o Christian Bourgeon,

Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

